




Présentation de L'AFHADS

Octobre 2010

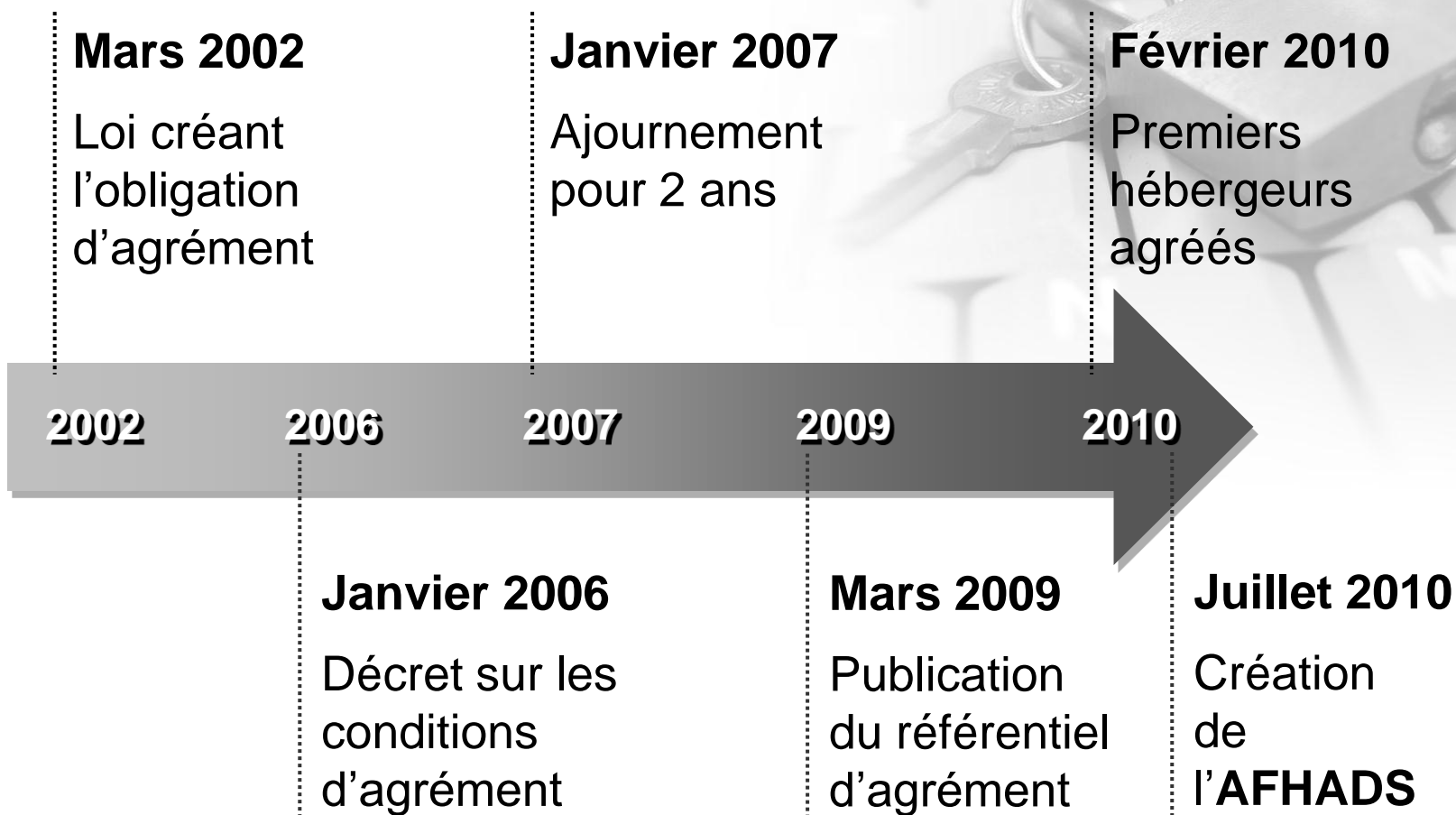


SOMMAIRE

1	La loi du 4 mars 2002	
2	La chronologie	
3	Qu'implique l'agrément ?	
4	Un nouveau métier	
5	Objectifs de l'AFHADS	
6	Conclusion	



Les professionnels de santé ou les établissements de santé ou la personne concernée peuvent déposer des données de santé à caractère personnel, recueillies ou produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins, auprès de personnes physiques ou morales agréées à cet effet.





Des exigences :

Contractuelles



- Recueil du consentement du patient
- Rubriques imposées dans les contrats

Techniques



- Moyens dédiés
- Authentification forte
- Cryptage des flux
- Traçabilité des accès

Organisationnelles



- Mise en œuvre d'un SMSI
- Médecin de l'hébergeur

- L'hébergeur traditionnel gère des ressources
- L'hébergeur agréé gère des risques pour l'ensemble de la chaîne de l'information (PS et ES, promoteur, éditeur, hébergement)
- Une offre d'hébergement agréé ne peut jamais se limiter à de l'allocation de ressources

5 - Objectifs de l'AFHADS



Veiller aux garanties et à l'amélioration de la sécurité des données personnelles de santé



Promotion de l'agrément



Etablissement d'une doctrine commune



Représentation des hébergeurs agréés



Défense des intérêts des hébergeurs agréés



Veiller aux garanties de sécurité des données

- Gestion des risques depuis le poste de travail jusqu'au serveur
- Accompagnement des autres acteurs
- Exemplarité dans la mise en œuvre des référentiels techniques



Promotion de l'agrément

- Evangélisation auprès des créateurs et utilisateurs des applications hébergées
- Mise en cohérence de la communication des adhérents sur l'agrément
- Fourniture de supports communs



Etablissement d'une doctrine commune

- **Sur la procédure d'agrément**
 - Prise en charge d'une nouvelle application
 - Contenu du document annuel d'actualisation
 - Rôles du médecin de l'hébergeur

- **Sur les référentiels techniques**
 - Usage des diverses méthodes d'authentification



Représentation des hébergeurs agréés

- **Auprès des agences normatives** (ASIP, CNIL)
 - Prise en compte dans les normes simplifiées CNIL
 - Prise en compte dans les référentiels (par exemple, comme source technique de documents publiés vers le DMP)

- **Auprès d'autres organisations** (AFCDP, CLUSIF, ordres)
 - Mise en cohérence des démarches



Défense des intérêts des hébergeurs agréés

- Maintien d'une approche flexible de la gestion des risques (SMSI)
- Maintien d'un niveau d'exigence élevé dans la délivrance de l'agrément
- Actions contre la concurrence déloyale



- Le métier d'hébergeur agréé est en train de se créer
- Il répond à un besoin réel d'accompagnement de la sécurité des systèmes d'information de santé
- **L'AFHADS** est là pour aider à cette émergence